

En vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Nouvelles mesures en vigueur en vue des inscriptions aux activités de sport, culture et loisir**

**Victoriaville, le 5 décembre 2017 – À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Ville de Victoriaville, en collaboration avec les organismes reconnus sur son territoire, ajoute de nouvelles mesures visant à valider le lieu de résidence des usagers lors des inscriptions aux activités de sport, de culture et de loisir. Ces mesures permettront de répartir équitablement les coûts de fonctionnement des infrastructures municipales entre les utilisateurs. Ainsi, les usagers habitant une municipalité ne détenant pas une entente de loisir avec Victoriaville devront défrayer des coûts supplémentaires lors de leur inscription.**

Ainsi, une preuve de résidence et, en plus, une preuve de parenté lors des inscriptions pour des enfants seront demandées. En guise de preuve de résidence, les usagers pourront transmettre par courriel la photo d'une facture de Bell, Vidéotron, Hydro Québec, du compte de taxe municipale ou du permis de conduire avec le nom du parent dans le cas de l'inscription d'un enfant. Quant à la preuve de parenté, cette confirmation peut être une photo de la carte de l'Hôtel-Dieu-d'Arthabaska, d'un certificat de naissance ou d'un baptistaire. Ces preuves devront être transmises par courriel à l'adresse [inscription@victoriaville.ca](mailto:inscription@victoriaville.ca).

En date du 6 décembre 2017, la Ville de Victoriaville détient une entente de loisir en vigueur pour la nouvelle saison d'activités avec Chesterville, Daveluyville, Ham-Nord, Maddington Falls, Notre-Dame-de-Ham, Saint-Christophe-d'Arthabaska, Saint-Albert, Saint-Louis-de-Blandford et Saints-Martyrs-Canadiens. D'autres municipalités pourraient s'ajouter à cette liste selon les signatures d'entente à venir. Pour les résidents de Victoriaville, le coût de fonctionnement des infrastructures municipales est assumé par le paiement des taxes municipales.

Les résidents provenant d'autres municipalités devront assumer des frais de 350 \$ par personne par activité, s'ajoutant aux frais réguliers d'inscription. À noter que ce montant est taxable pour les inscriptions de personnes âgées de 15 ans et plus. Ces frais sont payables en personne au Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Victoriaville situé au 40, boulevard des Bois-Francs Nord à Victoriaville. Les heures d'ouverture sont du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h25 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h25 à 15h30.

Ces ententes couvrent notamment l'accès à l'ensemble des plateaux sportifs, patinoires, piscines et les inscriptions aux différentes activités culturelles,

patrimoniales, communautaires et sociales ainsi qu'aux bibliothèques. Elles permettent de couvrir les frais de gestion et d'entretien de ces infrastructures, mais également les coûts réels liés au soutien des organismes et associations. Par ces ententes, le coût des infrastructures est partagé équitablement entre les utilisateurs.

– 30 –

